

**OBJET    AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

---

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

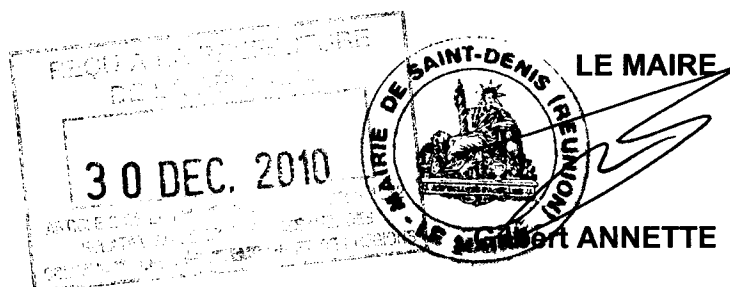
La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation, aux élus suivants :

- Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire, à l'occasion d'une mission au Congrès des Maires du 21 au 24 novembre 2010 à Paris ;
- Monsieur René Louis PESTEL, 9ème Adjoint, à l'occasion d'une convention de partenariat d'artisanat de Village de Noël entre les Villes de Saint-Denis et Strasbourg du 30 novembre au 5 décembre 2010 ;
- Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, à l'occasion d'une mission de mise en place des abris de nuit à Lyon, Chambéry, Grenoble et Paris du 8 au 12 décembre 2010.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET    AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Donne mandat spécial, aux élus suivants :

- Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire, à l'occasion d'une mission au Congrès des Maires du 21 au 24 novembre 2010 à Paris ;
- Monsieur René Louis PESTEL, 9ème Adjoint, à l'occasion d'une convention de partenariat d'artisanat de Village de Noël entre les Villes de Saint Denis et Strasbourg du 30 novembre au 5 décembre 2010.
- Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, à l'occasion d'une mission de mise en place des abris de nuit à Lyon, Chambéry, Grenoble et Paris du 8 au 12 décembre 2010.

**ARTICLE 2**    Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

**ARTICLE 3**    Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

